

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE**  
**PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 24 JUN 2010**

*L'an deux mille dix,  
Le vingt quatre juin, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 17 juin 2010.

**Secrétaire de séance** : Serge MAITRE

**Etaient présents :**

Claude PATARD	PRESIDENT	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Virginie DE BATTISTA (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA (à compter du R14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLÉ	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD (à compter du R10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Roseline KOPEC	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sandrine GAUTHIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Thierry BERLAND	CONSEILLER SUPPLEANT
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Catherine CARLE-VIGUIER (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Guy BURRIER
- Madame Chantal ROBIN-DENIS à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Gérard VOISIN à Madame Sylvie BAUTISTA (à partir du R3 jusqu'au R8)
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Gérard COLON
- Madame Annick BLANCHARD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU (jusqu'au R9)
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Robert LUQUET à Monsieur Bernard DESROCHES
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC
- Madame Denise NOTON à Monsieur Georges LASCROUX
- Monsieur Michel PACAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Elisabeth GUILLET
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Hervé REYNAUD

**Etaient excusés :**

- Madame Hélène FRIAT, représentée par Madame Valérie CHARNAY
- Monsieur Yves PIPONNIER, représenté par Madame Roseline KOPEC
- Madame Cathy COURTIN, représentée par Madame Sandrine GAUTHIER
- Monsieur Bernard DESPLAT, représenté par Monsieur Thierry BERLAND
- Monsieur Philippe POINTURIER, représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Georges GUYONNET
- Monsieur Thierry BELLEVILLE

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAITRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention :

« Chers collègues,

*Je voudrais souligner la situation budgétaire, économique et sociale nationale et internationale dans laquelle le Conseil communautaire se déroule, en particulier :*

- *la situation économique est fragile et, si des signes de reprise apparaissent, ils restent insuffisants ;*
- *la situation budgétaire de l'Etat et des collectivités locales est préoccupante, le dernier rapport de la Cour des Comptes présidée par M. Didier MIGAUD est sévère et appelle à une réduction des déficits et à la réforme ;*
- *la situation sociale est marquée par le projet de réforme des retraites et par la grève d'aujourd'hui.*

*Enfin, on ne peut pas ne pas évoquer la profonde désillusion consécutive à la prestation des « Bleus » et du staff de l'équipe de France de football.*

*Tout cela est notre QUOTIDIEN, il a des conséquences sur la vie de nos concitoyens, de nos communes et de notre Communauté d'Agglomération.*

*Depuis notre élection, le Bureau permanent et moi avons largement tenu compte des contraintes budgétaires et notre ligne politique est simple : pas de prévisions de recettes hypothétiques et n'engager les dépenses qu'avec la quasi-certitude d'obtenir les recettes (certes de mauvaises surprises sont toujours possibles et les décisions récentes du Conseil général de Saône-et-Loire n'épargnent pas la CAMVAL au niveau du dossier « petite enfance »).*

*Depuis notre élection, le Bureau permanent travaille à rechercher des solutions acceptables pour toutes nos communes, cela demande des efforts et du temps, beaucoup de temps, certains diront trop de temps. Il est vrai que nos grands dossiers n'avancent pas aussi vite que nous voudrions, mais la démocratie et l'intercommunalité sont à ce prix.*

*Nos objectifs sont communs, notre volonté est ferme et définitive dans tous les domaines décidés par le Conseil communautaire.*

*Nos finances sont saines et consolidées, la CAMVAL ne vit pas au-dessus de ses moyens.*

*Pour les points de notre ordre du jour, je mentionnerai particulièrement :*

- *l'examen du CA 2009 qui atteste de notre situation budgétaire saine et sera présenté par Roland SCHULTZ,*
- *la création d'un syndicat mixte par le SCOT qui est l'aboutissement d'un long travail et qui doit aboutir avant la fin de l'année, dossier présenté par Gérard COLON,*
- *le rappel du plan marketing de l'Office du Tourisme du Mâconnais-Val de Saône pour lequel nous accueillerons le Président POISSONNET et le Directeur de l'Office de tourisme M. CHAPOTOT*
- *le point sur le dossier de la « petite enfance » proposé par Roger MOREAU.*

*Ce Conseil communautaire est l'occasion pour moi de souligner le travail des commissions et des Vice-présidents qui suivent pas à pas les dossiers, qui recherchent des solutions acceptables par les participants aux différents dossiers. Je veux aussi dire*

*l'excellente ambiance de travail et de solidarité active entre tous les membres, ce qui n'exclut pas la discussion sur certains dossiers. »*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2010.**

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

### **1°) ASSEMBLEES**

#### **Rapport n°1 : PLIE – Remplacement d'un représentant de la CAMVAL au Conseil d'administration.**

**Rapporteur : le Président**

Par délibération en date du 24 avril 2008, le Conseil avait désigné Mme Marie-Thérèse THOMAS ainsi que 5 autres Conseillers communautaires pour représenter la CAMVAL au PLIE.

Mme THOMAS ayant démissionné de ses fonctions communautaires, il appartient au Conseil de désigner un autre représentant.

Le Président PATARD propose la candidature de Mme Jacqueline MUGNIER.

Il n'y a pas d'autre candidat.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2008-053 du 24 avril 2008 portant désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs,  
Vu les statuts de l'association PLIE Mâconnais-Clunisois-Tournugeois,  
Considérant la démission de Mme Marie-Thérèse THOMAS de ses fonctions communautaires,  
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jacqueline MUGNIER en remplacement de Mme THOMAS, comme représentant de la CAMVAL au PLIE Mâconnais-Clunisois-Tournugeois.

#### **Rapport n°2 : GIP e-bourgogne – Remplacement du représentant suppléant de la CAMVAL.**

**Rapporteur : le Président**

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil avait décidé d'adhérer au GIP e-bourgogne, et désigné MM. SCHULTZ et PETIT, respectivement titulaire et suppléant, pour représenter la CAMVAL à l'assemblée générale de ce groupement d'intérêt public.

M. PETIT ayant démissionné de ses fonctions communautaires, il appartient au Conseil de désigner un autre représentant suppléant.

La candidature de M. Henry PIGUET est proposée.

Il n'y a pas d'autre candidat.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°2009-045 du 25 juin 2009 portant désignation des représentants de la CAMVAL au GIP e-bourgogne,  
 Vu le Code des Marchés Publics,  
 Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,  
 Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,  
 Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne,  
 Vu les statuts du GIP e-bourgogne,  
 Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Pierre PETIT, démissionnaire de ses fonctions communautaires, en tant que délégué suppléant de la CAMVAL à l'assemblée générale du GIP,  
 Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,  
 LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henry PIGUET en remplacement de M. Jean-Pierre PETIT, comme délégué suppléant de la CAMVAL au GIP e-bourgogne.

## **2°) FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

**Rapport n°3 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Le Conseil est invité à se prononcer sur la comptabilité tenue par le Trésorier communautaire et présentant les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 suivant :

- **En fonctionnement :**  
 Dépenses : 34 208 851,16 €  
 Recettes : 35 451 736,07 €  
 Soit un excédent de 1 242 884,91 € et un résultat de clôture excédentaire de 3 878 459,62 € - la différence s'expliquant par la reprise du résultat de 2008.
  
- **En investissement :**  
 Dépenses : 513 914,32 €  
 Recettes : 2 775 353,81 €  
 Soit un excédent de 2 261 439,49 € et un résultat de clôture excédentaire de 577 934,00 €

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,  
 Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2009,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme suit :

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 1 242 884,91 €	+ 3 878 459,62 €
Investissement	+ 2 261 439,49 €	+ 577 934,00 €
TOTAL	+ 3 504 324,40 €	+ 4 456 393,62 €

**Rapport n°4 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Le Conseil est invité à se prononcer sur la comptabilité tenue par le Trésorier communautaire et présentant les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 suivant :

- **En fonctionnement :**  
Dépenses : 61 126,28 €  
Recettes : 27 006,46 €  
Soit un déficit de 34 119,82 € et un résultat de clôture excédentaire de 14 775,82 € (reprise ici aussi de l'excédent de 2008).
- **En investissement :**  
Dépenses : 4 347,58 €  
Recettes : 3 300,90 €  
Soit un déficit de 1 046,68 € et un résultat de clôture déficitaire de 2 656,11 €.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2009,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe comme suit :

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture
Fonctionnement	-34 119,82 €	+ 14 775,82 €
Investissement	-1 046,68 €	- 2 656,11 €
TOTAL	-35 166,50 €	+ 12 119,71 €

Pour les besoins des rapports n°5 et 6, Roland SCHULTZ est élu président spécial de séance. Le Président PATARD se retire de la salle pour le vote des comptes administratifs, conformément à la réglementation.

**Rapport n°5 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

A l'appui du document budgétaire joint au présent rapport, le Conseil est invité à adopter le compte administratif 2009 présentant les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	34 208 851,16€	35 451 736,07€	513 914,32 €	2 775 353,81€	34 722 765,48€	38 227 089,88€
Résultat de l'exercice	+ 1 242 884,91 €		+ 2 261 439,49 €		+ 3 504 324,40 €	
Résultats 2008 reportés		2 635 574,71€	1 683 505,49€		1 683 505,49 €	2 635 574,71€
Résultats de clôture	+ 3 878 459,62€		+ 577 934,00 €		+ 4 456 393,62 €	

Les restes à réaliser sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-€	340 549,13 €
Recettes	-€	31 000,00 €
Soit un solde de	-€	- 309 549,13 €

Il en découle un résultat global de 4 146 844,49 € (résultat de clôture + solde des restes à réaliser).

Un diaporama commenté par le rapporteur présente les principales caractéristiques de ce compte administratif.

Le Président PATARD attire l'attention de l'assemblée sur l'importance du résultat qui est, comme l'a souligné la Commission des Finances, à relativiser fortement. Le résultat de fonctionnement est le fruit de plusieurs éléments :

- Des recettes en forte progression : + 5 % grâce à l'importance du dynamisme des bases de taxe professionnelle en 2009 et une stabilité des dotations de l'Etat,
- Une maîtrise globale des dépenses : optimisation des frais de fonctionnement, maîtrise et recherche d'économies sur la masse salariale, gestion de trésorerie pour minimiser les frais financiers...

Ces éléments sont à relativiser :

- Car les dotations de l'Etat tendent à être gelées mais aussi car il demeure une importante interrogation sur le maintien ou non de la garantie pour la dotation d'intercommunalité (enjeu de 500 000€),
- Car avec la réforme de la taxe professionnelle, la CAMVAL ne bénéficiera plus du dynamisme des bases (+5% en 2009).
- Car les dépenses obligatoires sont importantes dans le budget de la CAMVAL soit plus de 90 % du budget et elles ne vont pas aller en diminuant,
- Car, malgré le maintien de l'effort de gestion et particulièrement sur la masse salariale, il faut être conscient que les économies structurelles vont stagner après ces deux années de rationalisation.

Par ailleurs, l'excédent d'investissement a pu être dégagé grâce à la mobilisation de l'emprunt qui viendra grever ces prochaines années le résultat de fonctionnement.

Pierre TERRIER estime que ce résultat est globalement bon. Il fait un retour de deux ans en arrière, lors de la présentation par un expert de prévisions « au son du tocsin ». La réalité d'aujourd'hui dit exactement l'inverse de ce qui était prévu. Les experts vivent dans une sphère déconnectée de la décision, et jouent un rôle bizarre en démocratie. Leurs prévisions s'avèrent souvent mauvaises alors que l'encre qui les a écrites n'est pas encore sèche. Lors de la dernière réunion de commission, Pierre TERRIER indique avoir demandé que M. Cochet soit invité à expliquer comment on en est arrivé là.

Le Président PATARD répond que les prévisions de M. Cochet étaient justes. Mais la progression de la taxe professionnelle a été de 5 % alors qu'elle avait été estimée à 2 %. Et il avait été envisagé une forte diminution de la DGF, qui ne s'est heureusement pas réalisée. Nous pouvons effectivement convier M. Cochet à venir en séance du Conseil. Sa simulation reste valable, elle était globalement juste avec les éléments disponibles à l'instant T, à ces deux paramètres près qui étaient imprévisibles.

Pierre TERRIER prend acte, mais il souhaite cette confrontation. Plus de 4 millions de résultat, c'est une bonne chose ; il serait temps de régler la question des tarifs améliorés dans les transports pour les populations en difficulté. Ne pourrait-on pas prendre une délibération pour accorder une dotation aux communes qui verseraient des compensations tarifaires ? Le principal responsable de la situation n'est pas présent ce soir. Dégager un résultat de 4 millions d'euros et ne pas régler cette affaire est choquant au plan moral.

Le Président PATARD répond qu'il est facile de dire que le résultat est 4 millions. C'est faux, il est cette année de 1,2 M €. Il faut se méfier des dépenses récurrentes qui ne trouvent pas en face de recettes récurrentes. Une table ronde s'est tenue récemment sous l'égide du SITUM. Cette question n'est pas du ressort de la CAMVAL, une fois pour toutes. Elle ressort du SITUM, qui est indépendant et dont on doit respecter l'indépendance. Ne faisons pas l'amalgame entre excédent et dépenses inconsidérées. Le Président Didier MIGAUD appelle à la réforme et la rigueur, et non à la dépense sans recette. A cet égard, les fondateurs de la CAMVAL ont intégré un article intelligent dans le règlement intérieur : « *Toute modification présentée à l'occasion des décisions budgétaires et comportant la majoration d'un crédit de dépenses ou la diminution d'une recette ne sera recevable que si elle prévoit en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépenses. A défaut le Président sera tenu de la déclarer irrecevable.* »

Dominique JOBARD s'interroge sur l'absence de baisse des dotations de l'Etat. Y a-t-il eu une erreur ? Les règles ont-elles changé ? Le coefficient d'intégration fiscale de la CAMVAL a-t-il augmenté ?

Le Président PATARD répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Il faut peut-être y voir un effet de la réforme fiscale et de l'engagement à ne pas abaisser les recettes des collectivités.

Dominique JOBARD demande comment le budget annexe d'Azé est équilibré. Une subvention d'équilibre est-elle nécessaire ponctuellement ou en permanence ?

Le Président PATARD répond qu'il y a bien une participation du budget général, qui influe forcément sur le résultat de clôture. Il précise que, depuis cette année, la CAMVAL gère le camping en régie, et déclare espérer qu'une solution soit trouvée entre les partenaires du site que sont la CAMVAL, l'Etat, le Département et la commune. Dans l'attente, on essaie de parvenir au meilleur compromis coût-service.

Bernard DESROCHES invite à la prudence face au résultat qui peut paraître extraordinaire. 2009 a été marquée par une pause sur les investissements. Les augmentations de recettes imprévues sont de bonnes nouvelles, mais il subsiste des incertitudes. Il faut arriver à identifier les chiffres réels de la CAMVAL en rythme de croisière. On ne sera pas forcément sur ces chiffres-là.

Le Président PATARD dit partager le point de vue de M. Desroches. Il rappelle que ces chiffres 2009 doivent être maniés avec précaution. La marge de manœuvre réelle est plus proche de 200 K€ que de 1,2 M€. On entre aujourd'hui en phase active. Le fait d'avoir un peu d'argent de côté permettra de passer les inévitables aléas.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant le Budget primitif du budget principal 2009,

Vu l'adoption du budget supplémentaire pris par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2009,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président PATARD, JOBARD, DESROCHES,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2009, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 197 419,81€	34 208 851,16€	36 406 270,97€
RECETTES	2 775 353,81€	38 087 310,78€	40 862 664,59€
RESULTATS	577 934,00€	3 878 459,62€	4 456 393,62€
RESTES A REALISER	- 309 549,13€	-€	- 309 549,13€
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	268 384,87€	3 878 459,62€	4 146 844,49€

**Rapport n°6 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

A l'appui du document budgétaire joint au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2009 du budget annexe « site d'Azé », qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	61 126,28€	27 006,46€	4 347,58€	3 300,90€	67 083,29€	30 307,36€
Résultat de l'exercice	-34 119,82 €		-1 046,68 €		-35 166,50 €	
Résultats 2008 reportés		48 895,64€	1 609,43€		1 609,43€	48 895,64€
Résultats de clôture	+ 14 775,82 €		-2 656,11€		+ 12 119,71€	

Aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2009,

Vu l'adoption du budget supplémentaire pris par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2009,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2009, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 957,01€	61 126,28€	67 083,29€
RECETTES	3 300,90€	75 902,10€	79 203,00€
RESULTAT	-2 656,11€	+14 775,82€	12 119,71€

### **Rapport n°7 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés dans les Comptes administratifs 2009, de la manière suivante :

#### **Pour le budget principal : (projet de délibération n°1)**

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Report à nouveau : + 2 635 574,71 €

Résultat de l'exercice : + 1 242 884,91 €

Montant à affecter sur l'exercice 2010 : + 3 878 459,62 €

2 – Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (1) : + 577 934,00€

Solde des restes à réaliser (2) : - 309 549,13€

Le besoin de financement étant négatif (1-2 = + 268 384,87 €) il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

En conséquence, il n'y a pas d'affectation obligatoire des résultats.

Il est proposé au Conseil communautaire le report à nouveau en section de fonctionnement à hauteur de 3 878 459,62 €.

#### **Pour le budget annexe « site d'Azé » : (projet de délibération n°2)**

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Report à nouveau : + 48 895,64 €

Résultat de l'exercice : - 34 119,82 €

Montant à affecter sur l'exercice 2010 : + 14 775,82 €

2 – Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (1) : - 2 656,11€

Solde des restes à réaliser (2) : 0 €

Le besoin de financement étant positif (1-2 = - 2 656,11 €), il y a un besoin de financement à couvrir.

En conséquence, la somme de 2 656,11 € sera affectée obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement. Le solde sera affecté en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- 2 656,11 € en réserves
- 12 119,71 € en report à nouveau.

#### **Délibération n°1 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget principal 2009,  
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
 LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 3 878 459,62 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

**Délibération n°2 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 – Budget annexe « site d'Azé »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,  
 Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget annexe 2009 « Site d'Azé »,  
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,  
 LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 pour 2 656,11 €.
- Report à nouveau au compte 002 pour 12 119,71 €.

**Rapport n°8 : Politique d'abattement de taxe d'habitation (dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle).**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

La taxe professionnelle a été supprimée et a été remplacée par d'autres recettes.

Parmi ces autres recettes, la part départementale de taxe d'habitation sur le territoire de la CAMVAL est transférée des Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain vers la CAMVAL.

Ce transfert de fiscalité **ne change rien** aux politiques fiscales et aux abattements pratiqués par les communes membres de la CAMVAL.

En revanche, la CAMVAL **se substitue** aux Départements (ce n'est donc **pas une taxe supplémentaire**) et acquiert une compétence fiscale sur une partie de la taxe d'habitation du contribuable.

Les abattements pris jusqu'alors par les Départements deviennent caducs avec la réforme.

Les abattements des Départements étaient les suivants : abattements pour charges de famille (taux minimum obligatoires) :

- ▶ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- ▶ 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de définir sa propre politique d'abattement pour une application au 01<sup>er</sup> janvier 2011.

La commission Finances Ressources Humaines a été saisie de cette question et a examiné :

- L'ensemble des abattements.
- Et plus particulièrement, sur demande de Mme Christine ROBIN, la question de l'abattement spécial en faveur des personnes de condition modeste du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu des enjeux financiers, de l'absence de visibilité sur les compensations effectuées par l'Etat en la matière, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour l'application de l'abattement minimum pour charges de famille soit :

- ▶ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- ▶ 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

Il est à noter que la question de l'abattement spécial en faveur des personnes de condition modeste sera de nouveau examinée lorsque la Communauté d'Agglomération aura plus de visibilité, d'une part sur la pérennité de ses recettes, et d'autre part sur les recettes de cette partie de la taxe d'habitation.

Le Président PATARD insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'un impôt nouveau. La CAMVAL va récupérer une partie de la taxe d'habitation à des fins de compensation de la taxe professionnelle. Les deux départements appliquaient les abattements minimum. Il s'agira pour la CAMVAL de faire de même ; il n'y aura donc pas d'incidences sur les feuilles d'impôts de nos concitoyens.

André BERTHOUD demande à combien se monte la somme en jeu.

Bernard DESROCHES indique que, si on appliquait l'abattement supplémentaire, cela représenterait une perte de recette de 158 000 €.

Le Président PATARD précise qu'il est proposé de maintenir les choses en l'état, on n'augmente pas la pression fiscale et on ne la diminue pas, sauf à la marge. La valeur locative moyenne prise en compte pour l'abattement sera un peu plus élevée pour la CAMVAL que pour les départements, ce qui devrait augmenter très légèrement l'abattement, pour un montant total estimé à ce jour à 86 000 €.

Roland SCHULTZ rappelle que la commission « finances - ressources humaines » n'a pas souhaité pratiquer d'abattement supplémentaire dans l'immédiat.

Le Président PATARD indique que cette position sera réexaminée quand les chiffres seront mieux connus.

## DELIBERATION

Vu l'article 1411 du Code Général des impôts,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,  
Après interventions de MM. le Président PATARD, BERTHOUD, DESROCHES,  
A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer sur la part de taxe d'habitation lui revenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les abattements minimum obligatoires pour charges de famille :

- ▶ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- ▶ 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<p><b>Rapport n° 9 : Cotisation foncière des entreprises : exonération facultative en faveur des entreprises de spectacle et cinématographique.</b></p>
---

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Par délibération n° 2006-056, la CAMVAL a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacle vivant, dans les conditions prévues à l'article 1464A du Code Général des Impôts.

La réforme de la taxe professionnelle a modifié cet article.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en conformité la délibération existante avec les nouvelles dispositions du Code Général des Impôts.

Le Président PATARD précise que la proposition qui est faite à l'assemblée émane du Bureau permanent et diffère de la position de la commission « finances - ressources humaines ». L'enjeu se monte à 6 400 €. Le Bureau permanent en a débattu et a estimé que, à l'heure où des investissements importants se font sur la Ville en matière de spectacles cinématographiques, il n'était pas opportun de revenir sur la politique d'exonération en vigueur. Mais le Conseil pourra y revenir à tout moment.

Bernard DESROCHES considère qu'il n'y a certes pas une grosse dépense ni une grosse recette. Mais il regrette que les membres de la commission des finances apprennent cette nouvelle aujourd'hui.

Le Président PATARD rappelle que les commissions proposent, le Bureau permanent arbitre et le Conseil décide. Il souligne que les élus ont, comme le prévoit la loi, reçu l'ensemble des rapports dans le délai de 5 jours francs.

Pierre TERRIER se déclare solidaire avec Bernard DESROCHES. La commission s'est réunie à deux reprises, ce qui est un signe de sa vitalité, et contre son avis, le Bureau permanent a modifié les orientations proposées.

Le Président PATARD précise que la commission des finances s'est réunie deux fois au sujet de la taxe d'habitation, et non sur ce sujet précis.

Pierre TERRIER estime qu'il s'agit là d'un geste peu sympathique, après une procédure qui était respectueuse de la démocratie.

Le Président PATARD estime qu'il s'agit là d'un procès d'intention. Il maintient la proposition du Bureau permanent et la met aux voix.

### DELIBERATION

Vu l'article 1464 A modifié du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2006-056 (R1B) par laquelle le Conseil a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacle vivant et cinématographique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. le Président PATARD, DESROCHES, TERRIER,

Après en avoir délibéré,

Par 67 voix POUR, 4 CONTRE, 8 abstentions, 4 n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de :
  - 100 % pour la catégorie 1 a) de l'article 1464A
  - 100 % pour la catégorie 1 b) de l'article 1464A
  - 100 % pour la catégorie 1 c) de l'article 1464A
  - 100 % pour la catégorie 1 d) de l'article 1464 A
  - 100 % pour la catégorie 1 e) de l'article 1464A
- A hauteur de 100 % les établissements de spectacles vivants et cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- A hauteur de 100 % les établissements de spectacles vivants et cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- A hauteur de 33 % pour les autres établissements de spectacles vivants et cinématographiques.

### **3°) POLE OPERATIONNEL**

#### **Rapport n° 10 : Tourisme - présentation du plan marketing de l'Office de Tourisme Communautaire.**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Lors du dernier Conseil, le 15 avril, les élus communautaires qui ne sont ni Vice-présidents, ni maires, ni membres de la commission « économie, tourisme, emploi » et qui n'ont pu bénéficier d'une présentation détaillée du plan marketing, ont souhaité être informés du contenu de cette opération portée par l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour mémoire, Le Conseil communautaire du 15 avril 2010 a décidé de provisionner une subvention de 170 000 € pour financer la mise en œuvre du plan marketing et le Bureau permanent du 27 mai a décidé d'attribuer une subvention de 66 864 € à l'Office de Tourisme Communautaire. Ce premier versement est affecté à la mise en œuvre du plan marketing sur les 8 premiers mois de l'année 2010.

Les conseillers communautaires ont été destinataires, à l'appui des convocations, d'une présentation papier du plan marketing.

Celui-ci fait l'objet d'une présentation en séance par M. POISSONNET, Président de l'OTC et M. CHAPOTOT, Directeur :

**mâconnais**  
Val de Saône

PROMOTION & COMMUNICATION

2010 - 2014

## Le Tourisme en Bourgogne

160 000 salaires

13<sup>ème</sup> région (emplois touristique)

13<sup>ème</sup> région (PIB régional: 6.3%)

11<sup>ème</sup> région en consommation  
Touristique

source: direction du Tourisme

## Le Tourisme en SAONE & LOIRE

10,3 millions de nuitées

↳ 7.7 millions en **HEBERGEMENT NON MARCHAND**



PEU de retombées dans l'économie locale

↳ 2.6 millions en hébergement marchand

source: INSEE / direction régionale du Tourisme

## L'Office de Tourisme du MACONNAIS

2009 :

61 439 personnes accueillies



22%



21%



17%



12%



7%



5%

↳ 5%

66 nationalités:

## Le PLAN de COMMUNICATION

### OBJECTIFS:

- ⇒ Captiver / fidéliser la clientèle:
  - Familiale & groupes
  - Tourisme d'affaires: séminaires Congrès
- ⇒ Gagner des parts de marché Tourisme
- ⇒ APPORTER DES CONSOMMATEURS
- ⇒ INJECTER des € dans ECO MACONNAISE

## ZONES CHALANDISES



- Accroître la fréquentation
- Augmenter les séjours marchands

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

## ACTIONS / MARCHES

	Images	Salons France	Workshop	Tournoi GP	Forums Affaires	Administration	Golf
France	3	3	3	3	3	3	3
Grd Bretagne	3	3	3	3	3	3	3
Belgique-Lux	3	3	3	3	3	3	3
Pays Bas	3	3	3	3	3	3	3
Allemagne	3	3	3	3	3	3	3
Suisse	3	3	3	3	3	3	3
Italie	3	3	3	3	3	3	3

## INVESTISSEMENTS de PROMO

TOTAL annuel : 170 000 €

- > Packs « Atout France » Oeno / Golf : 50 000 €
- > Salons Grand Public + Workshop : 38 000 €
  - Frais d'expédition : 4 000 €
  - Frais déplacement : 8 000 €
  - Photothèque : 4 000 €
- > Créations d'images emblématiques : 3 000 €
- > Achat d'espaces : 23 000 €
- > Publipostage/routage/E-marketing : 6 000 €
  - Dotations Jeux : 5 000 €
  - Goodies : 2 000 €
- > Relations Presse : 27 000 €

outil de mesure des retours







## FINANCEMENT

### Autofinancement de la communication

- Redevance sur les nuitées Touristiques  
+ visiteurs + de séjour = + nuitées  
⇒ + TAXE de Séjour = + moyens d'actions
- Investissement dans l'économie locale non délocalisable
- Richesse pour les entreprises du territoire
- Emploi
- Croissance

Bourgogne 15ème région T de France  
Saône & Loire 2ème dépt. T de Bourgogne (INSEE 2009)

➔ PROGRESSION

Après cette présentation, le Conseil est invité à débattre et prendre acte du contenu de cette opération.

Jacqueline MUGNIER demande ce qu'il en est du guide Chamina.

Frédéric CHAPOTOT indique qu'il est épuisé. C'est un bon guide, mais qui ne couvre qu'une partie du territoire communautaire. Il convient d'y ajouter le grand Site et le nord du territoire, avec l'aide d'un outil interactif sur le site internet. Les droits sont acquis pour la seule utilisation sur internet.

Bernard DESROCHES estime que cette présentation est complète. Il demande si l'office s'est fixé des objectifs quantitatifs.

Frédéric CHAPOTOT répond que la fréquentation de l'office est en hausse. Mais ce n'est qu'une petite quantité de la fréquentation touristique réelle. L'objectif est d'augmenter la fréquentation du secteur marchand. Les statistiques de taux d'occupation de l'INSEE vérifieront la fréquentation des hébergements marchands. Aujourd'hui le taux d'occupation moyen est de 60 %, la marge de progression est donc de 40 %.

Dominique JOBARD demande pourquoi autant de nuitées (7,7 millions sur 10,3 millions) échappent au secteur marchand.

Frédéric CHAPOTOT répond que l'hébergement non marchand regroupe les résidences secondaires, l'hébergement chez des amis...

Dominique JOBARD demande où en sont les relations de l'OT avec ses homologues de Cluny et Tournus.

Frédéric CHAPOTOT indique que le groupement Cluny / Mâcon / Tournus est en stand by depuis la création du Pays. Les conseils d'administration des OT attendaient d'y voir clair. Un projet de brochure de 96 pages, éditée par le Pays, est en cours, un accord a été trouvé pour une participation de l'Office communautaire à son édition.

Claude POISSONNET indique que le CA ne souhaitait pas s'engager sans retour. L'OTC va s'engager sur 2011-2013 à hauteur de 2 000 €, sans reconduction automatique. Les relations avec les autres offices sont bonnes, et récemment l'Office du Mâconnais a accueilli l'ensemble des OT de Bourgogne.

En conclusion, le Président PATARD remercie les intervenants et les invite à poursuivre leur action, en informant régulièrement le Bureau permanent afin qu'il puisse juger de l'efficacité des interventions.

### DELIBERATION

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la communication relative au contenu du plan marketing de l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône.

#### **Rapport n° 11 : Accessibilité - présentation du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité.**

**Rapporteur : Jean-Pierre MATHIEU**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CAMVAL a délibéré pour la création de sa commission d'accessibilité le 20 décembre 2007. Ses membres ont été désignés par arrêté du Président le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La commission intercommunale d'accessibilité, créée par la CAMVAL a pour mission de :

1. dresser le constat d'accessibilité du territoire et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
2. organiser le recensement de l'offre de logements adaptés.

**1- Le rapport annuel** a été élaboré grâce aux retours des questionnaires envoyés fin 2009 aux communes. Ces questionnaires visaient à faire un état des lieux de l'avancée des démarches entreprises par les communes conformément à leurs obligations en matière d'accessibilité.

**2 - Concernant le recensement,** la loi indique qu'il concerne l'ensemble des logements accessibles du territoire qu'ils soient publics ou privés. S'agissant du premier rapport de la CAMVAL et parce qu'aucun dispositif de recensement n'a encore été mis en place, la commission intercommunale d'accessibilité s'est concentrée, pour 2009, uniquement sur les logements accessibles communaux, propriétés des communes. Dans le même temps, plusieurs rencontres avec les OPH (Office Public de l'Habitat) ont permis d'envisager la constitution d'un groupe de travail chargé de mettre en place un dispositif commun de recensement de l'ensemble des logements pour les années à venir.

Ainsi, le rapport 2009 n'inventorie que les logements accessibles qui appartiennent aux communes. Le rapport 2010 recensera les logements accessibles des bailleurs publics et privés, ce qui donnera d'autres résultats.

Après présentation par le rapporteur, le Conseil est invité à prendre acte du rapport annuel. Il sera ensuite transmis aux représentants de l'Etat au sein du Département, du Conseil général et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

### **DELIBERATION**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération de la CAMVAL en date du 20 décembre 2007 créant la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 désignant les membres de cette commission,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission Intercommunale d'accessibilité, joint en annexe.

<b>Rapport n° 12 : Accessibilité - convention constitutive du groupement de commandes.</b>
--

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CAMVAL, à l'instar des autres collectivités, a des obligations en matière de diagnostic des ERP (Etablissements Recevant du Public) existants.

Afin d'optimiser cette étude, d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures, il est apparu opportun de regrouper les commandes des communes avec celle de la CAMVAL.

Afin de constituer ce groupement de commandes, les communes intéressées ont délibéré (ou sont en cours) pour adhérer au dispositif et ont approuvé la convention constitutive. Ainsi, il est proposé que la CAMVAL adhère à son tour à ce groupement de commandes, créé en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement qui regroupe au final 13 communes et la CAMVAL, a pour unique objet la recherche d'un bureau d'études qui réalisera les diagnostics des ERP (Etablissements Recevant du Public) existants et des plans communaux de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics. Une fois le marché notifié par la CAMVAL, chaque commune sera en charge de l'exécution du marché sur son territoire ou son domaine de compétence.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le principe d'un groupement de commandes entre la CAMVAL et toutes les communes membres de l'agglomération intéressées pour la réalisation des diagnostics des ERP existants et des plans communaux de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.

Patrick MONIN précise que la commune d'Azé n'a pas adhéré, car seule la salle des fêtes est concernée et le Conseil n'a pas encore statué sur son devenir. Le cas échéant, la commune pourra t'elle rejoindre le groupement ensuite ?

Le Président rappelle que chacun est libre d'adhérer ou non à ce groupement.

Roland SCHULTZ précise que le groupement peut aussi travailler sur les diagnostics en matière de voirie.

Patrick MONIN indique qu'il s'adressera à l'Agence technique départementale pour cette prestation.

Gérard VOISIN n'est pas certain que le nombre de communes dans le groupement va réellement contribuer à baisser les prix. La ville de Charnay n'adhère pas au groupement, car il s'agit d'une étude, que l'on a beaucoup reproché en son temps au Président de la CAMVAL de faire des études et que cela coûte cher. Nous avons du personnel pour cela.

Le Président PATARD indique que, dans ce groupement, chacun va payer ce qu'il va consommer ; la CAMVAL paiera la part qui lui revient pour ses propres diagnostics, et non pour les autres.

Gérard VOISIN estime que cela coûte parfois très cher, on se retrouve avec des devis colossaux qui deviennent ensuite opposables. Cela va coûter cher aux communes de la CAMVAL.

Guy BURRIER entend que l'Agence technique propose un diagnostic gratuit des voiries. Ça ne sera donc pas gratuit pour les autres ?

Le Président PATARD indique que la CAMVAL ne paiera pas pour les autres membres du groupement. Il s'agit simplement de se regrouper pour obtenir des conditions avantageuses pour des prestations de même nature.

Jean-Pierre MATHIEU précise que, sur le pur aspect économique, ces diagnostics représentent bien sûr un coût. Mais l'auto diagnostic peut poser problème dans certaines communes. A Mâcon, sur 68 km de voiries, 7 500 points à améliorer ont été repérés. L'apport extérieur offre un regard neutre. Le prix est un fait, mais le groupement autorise aussi un niveau de qualité, une cohérence d'ensemble dans les méthodes et la perspective d'une vision commune.

Dominique JOBARD précise que la convention ne permet pas aux communes de se raccrocher après la publicité. Il souligne que deux communes manquent dans le projet de convention.

Le Président PATARD précise que la convention a été actualisée depuis son envoi.

Yolande PAON demande si le groupement d'achat porte sur les diagnostics, les travaux ou les deux ?

Le Président PATARD répond qu'il s'agit seulement d'acheter en commun des prestations de diagnostic.

André BERTHOUD demande comment s'opère la distinction entre diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les celui des espaces publics.

Jean-Pierre MATHIEU répond que l'objet du groupement porte prioritairement sur les ERP, mais qu'un lot n°2 pour les voiries a été ajouté.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Considérant que les actions en matière d'accessibilité relatives au cadre bâti, à la voirie et aux espaces publics relèvent de la compétence communale pour les équipements municipaux, ou de la CAMVAL pour les équipements ou espaces communautaires,

Considérant qu'il est opportun de proposer la création d'un groupement de commandes entre les communes intéressées et la CAMVAL qui en serait le coordonnateur, afin de désigner un cabinet d'études commun pour la réalisation des différents diagnostics des établissements recevant du public et des plans communaux de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président PATARD, VOISIN, BURRIER, MATHIEU, JOBARD, PAON, BERTHOUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 7 n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le principe d'un groupement de commandes entre la CAMVAL et toutes les communes membres de l'agglomération intéressées pour la réalisation des diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants.

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes constitué,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tous les documents correspondants.

### **Rapport n°13 : SCOT - création du syndicat mixte.**

**Rapporteur : Gérard COLON**

Par décision en date du 12 avril 2009, le Conseil communautaire de la CAMVAL a proposé le périmètre de la CAMVAL et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) comme périmètre (minimum) pertinent pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un SCOT. La CAMVAL a décidé en même temps de créer sur ce même périmètre, un syndicat mixte. La démarche d'adhésion au périmètre du SCOT et de création d'un syndicat mixte a été ouverte à toutes communes et EPCI voulant l'intégrer et notamment, aux EPCI et aux communes isolées qui composent le Pays Sud Bourgogne.

#### **Le périmètre du SCOT, schéma de cohérence territoriale :**

Les Communautés de Communes du Mâconnais Beaujolais, du Mâconnais Val de Saône, de Matour et sa région, du Mâconnais Charolais, du Clunisois, du Tournugeois et les communes de Pierreclos et Clermain ont délibéré favorablement pour rejoindre ce périmètre et constituer ainsi un vaste territoire de plus de 1 000 Km<sup>2</sup> avec une population dépassant les 100 000 habitants. Les Conseils généraux de l'Ain et de la Saône-et-Loire, consultés à cet effet par le Préfet de Saône-et-Loire, ont rendu un avis favorable sur ce périmètre.

Conformément au code de l'urbanisme, le périmètre de SCOT est défini par arrêté préfectoral. Cet arrêté, conjoint entre le Préfet de l'Ain et celui de Saône-et-Loire, est aujourd'hui prêt à être publié.

#### **Le syndicat mixte :**

Sur le périmètre du SCOT doit être créé un syndicat mixte qui rassemble toutes les collectivités concernées. Cette structure sera chargée de l'élaboration, de l'application et du suivi du SCOT.

Après plusieurs réunions de concertation avec l'ensemble des élus du territoire du SCOT, le Bureau permanent de la CAMVAL a décidé le 27 mai 2010, à l'unanimité, de proposer au Conseil communautaire de prendre l'initiative de la création d'un syndicat mixte pour porter le SCOT.

### **Nom du syndicat mixte :**

Ce syndicat mixte prendrait la dénomination de « Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mâconnaise ».

### **Objet et siège :**

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Son siège est fixé au siège de la CAMVAL, 119 rue de Strasbourg à Mâcon.

### **Représentativité :**

Les modalités de représentation des communes et EPCI au sein du comité syndical qui compte 60 sièges seraient les suivantes :

- chaque collectivité est représentée par au moins 1 représentant ;
- les sièges sont répartis en fonction du nombre d'habitants mais aucune collectivité ne peut dépasser à elle seule 50% des membres du comité syndical ;
- après application de ces règles, les sièges restant sont attribués aux collectivités de plus de 2 000 habitants au prorata de leur nombre d'habitants arrondi à l'entier le plus proche.

### **Application des règles :**

- La CAMVAL représente 58% de la population mais, conformément aux règles, ne peut excéder 50% des sièges. Elle bénéficie donc de 30 sièges.
- Reste 8 collectivités : 6 communautés de communes et 2 communes.
- 60 sièges au total – 30 sièges de la CAMVAL – 8 sièges correspondant à 1 siège par collectivité (hors CAMVAL) déjà attribués = 22 sièges qui restent à répartir entre les collectivités de plus de 2 000 habitants.
- Les 2 communes isolées ont une population inférieure à 2 000 habitants chacune et ne peuvent donc bénéficier d'aucun siège supplémentaire.
- Les 22 sièges sont répartis entre les 6 communautés de communes, au prorata de leur population, arrondi à l'entier le plus proche.

Les établissements de coopération intercommunale ayant compétence en matière de schéma directeur ou de cohérence territoriale et les communes, disposent ainsi de 60 sièges se répartissant de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône : 30 sièges.
- Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais : 7 sièges.
- Communauté de Communes du Clunisois : 6 sièges.
- Communauté de Communes du Tournugeois : 6 sièges.
- Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône : 4 sièges.
- Communauté de Communes de Matour et sa région : 3 sièges.
- Communauté de Communes du Mâconnais-Charolais : 2 sièges.
- Commune de Pierreclos : 1 siège.
- Commune de Clermain : 1 siège.

**Les recettes du Syndicat mixte seront constituées par :**

- Les contributions budgétaires de ses membres qui sont fixées chaque année par le comité syndical selon la représentation de la collectivité au comité syndical.
- Les subventions ou dotations obtenues directement par le syndicat mixte auprès de l'Etat, du Département ou de la Région.
- Les subventions et recettes diverses.

Les statuts sont joints en annexe du rapport.

**La procédure de création du syndicat mixte :**

- 1- La délibération de la CAMVAL sera transmise aux Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain qui, dans un délai de deux mois, arrêteront le périmètre du syndicat mixte et le notifieront aux communes isolées et aux EPCI.
- 2- Les communes et les EPCI, y compris la CAMVAL, disposeront alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer sur leur adhésion au syndicat mixte ; l'absence de délibération valant décision favorable.
- 3- En cas d'accord de la majorité des 2/3 aux moins des Conseils communautaires des EPCI et des Conseils municipaux des communes isolées représentant plus de 50% de la population ou l'inverse, les Préfets pourront publier l'arrêté conjoint de création approuvant les statuts du syndicat mixte. L'avis favorable de la CAMVAL, qui représente plus du quart de la population totale du syndicat mixte, sera requis dans tous les cas.
- 4- Chaque collectivité, conformément aux statuts du syndicat mixte, pourra ensuite procéder à l'élection de ses représentants.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Prendre l'initiative de la création du syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'application, du suivi et de la révision du SCOT sur le périmètre des EPCI et communes qui ont délibéré favorablement pour leur adhésion au périmètre du SCOT, à savoir :
  - o Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône.
  - o Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais.
  - o Communauté de Communes du Clunisois.
  - o Communauté de Communes du Tournugeois.
  - o Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône.
  - o Communauté de Communes de Matour et sa région.
  - o Communauté de Communes du Mâconnais-Charolais.
  - o Commune de Pierreclos.
  - o Commune de Clermain.
- Approuver les statuts joints en annexe pour le fonctionnement du syndicat mixte.
- Demander aux Préfets de prendre un arrêté de périmètre du syndicat mixte pour notification aux EPCI et communes concernées.

Au nom du groupe des élus de gauche, Dominique JOBARD présente l'intervention suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les délégués, chers collègues,*

Nous arrivons enfin à la création du Syndicat Mixte du SCOT de la région Mâconnaise. Nous allons enfin pouvoir construire cet outil d'anticipation qui nous donnera la possibilité d'avoir un projet commun d'aménagement de notre territoire et de prévoir son évolution à moyen et long terme.

La loi Grenelle II en cours de débat devrait renforcer la place des SCOT dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Cela nous convient parfaitement.

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis la séance du 12 février 2009 au cours de laquelle nous avons décidé d'entrer dans le périmètre du futur SCOT le plus large possible en souhaitant que les EPCI et les deux communes appartenant au Pays Bourgogne du sud, fassent partie de ce périmètre pour l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT.

Il y a un an, à la date butoir fixée par le Préfet, l'ensemble des EPCI de ce vaste périmètre avait délibéré. Il est vrai qu'André Peulet, le Président du Pays n'avait pas ménagé sa peine.

Depuis un an plus aucune décision n'a été soumise à notre assemblée. Nous savons que vous avez pris l'initiative de réunir les présidents d'EPCI pour essayer d'obtenir un consensus sur les statuts du futur Syndicat Mixte du SCOT.

Pourquoi ces discussions n'ont pas abouti à un accord ?

S'il y a blocage nous ne sommes pas opposés à ce que la CAMVAL prenne l'initiative de proposer les statuts d'un syndicat mixte. Il ne faudrait en effet pas tomber dans la situation de nos voisins de l'Est de la Saône qui ont un périmètre depuis 15 ans mais toujours pas de Syndicat Mixte de leur SCOT. Mais si notre proposition est trop éloignée des souhaits des autres EPCI de notre périmètre ne risque t'on pas d'arriver au refus de notre proposition par certaines communautés de communes ? Or les délibérations de tous les EPCI doivent être concordantes. La situation risque donc de se bloquer à nouveau.

Nos amendements visent donc à modifier légèrement votre proposition pour tendre à une représentation plus équilibrée de notre territoire et pour mieux impliquer les départements et les conseils régionaux dans notre SCOT en leur donnant des sièges dans l'EPCI.

Je note d'ailleurs que votre proposition donne l'impression de poser le résultat à l'avance avant de bricoler les formules pour arriver à ce résultat.

Si on fait le calcul avec la formule que vous avez présentée au bureau élargi du 3 juin : au moins 1 délégué par collectivité + 1 par tranche complète de 2000 hab on obtient un résultat sensiblement différent de celui que vous souhaitiez nous faire adopter.

Vous avez donc adapté votre formule pour arriver au texte que nous avons sous les yeux. Cette fois, comme on dit, « l'erreur est juste » et le calcul donne bien le résultat que vous souhaitez depuis le début.

Pour éviter ce sentiment de bricolage nous vous proposons une formule simple qui a l'avantage de donner une répartition plus équilibrée des représentants de notre vaste territoire. Nous posons trois principes :

1. Appliquer une formule exacte sans bricoler les calculs
2. Avoir 50% des sièges CAMVAL. C'est une de vos positions de principe que nous pouvons comprendre compte tenu de la part de la population de la CAMVAL : 58% de l'ensemble
3. Avoir le même nombre de délégués pour les 3 Communautés de Communes les plus peuplées qui nous entourent. En effet, il est légitime de traiter ces trois collectivités sur un pied d'égalité :
  - Au Sud, nous avons la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais qui compte 10.6% de la population. Ce territoire nous relie à la métropole lyonnaise et recèle des zones d'activités importantes
  - Au Nord, nous avons la communauté de communes du Tournugeois qui compte 9.3% de la population. Ce territoire nous relie à notre capitale régionale et à l'agglomération chalonaise.
  - A l'Ouest, nous avons la communauté de communes du Clunisois qui compte 9.7% de la population. Ce territoire est le plus vaste en superficie. Il compte autant de communes que la CAMVAL et recèle un pôle touristique, et culturel ainsi que l'ENSAM II doit être représenté à un haut niveau dans notre SCOT.



- *Qu'il me soit permis de regretter une fois de plus que je ne puisse pas vous parler du quatrième point cardinal. A l'Est sont en effet de vastes territoires démographiquement et économiquement dynamiques à côté desquels nous allons passer.*

*Nous vous proposons donc les amendements suivants:*

#### *PREMIER AMENDEMENT – Syndicat ouvert*

*Le Syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise est un syndicat mixte ouvert en application des articles L 5721-1 et suivants du CGCT et non des articles L5711-1 et suivants de ce même code. Cela ne change rien aux attributions de l'EPCI et à la répartition des sièges entre les collectivités locales. Cela permet seulement d'attribuer des sièges dont le nombre reste à discuter aux départements de l'Ain et de la Saône et Loire et aux régions Bourgogne et Rhône-Alpes dans le Conseil Syndical.*

#### *DEUXIEME AMENDEMENT – Répartition des sièges entre les collectivités locales*

*1 siège par collectivité de moins de 3500 habitants et 2 sièges par EPCI de plus de 3500 habitants,*

*1 siège supplémentaire par tranche de 2000 habitants complète.*

*Les résultats diffèrent peu de votre proposition mais équilibrent mieux notre territoire :*

- *66 délégués soit 6 de plus que votre proposition*
- *3 délégués supplémentaires à la CAMVAL : les 50% sont donc respectés*
- *1 délégué supplémentaire aux communautés de communes du Tournugeois, du Clunisois et du Mâconnais – Val de Saône. Ainsi les trois grosses communautés que je viens de décrire ont chacune 7 délégués.*

*En conclusion nos amendements conduisent à des résultats assez peu différents de votre rapport. Il respecte vos principes de base (50% des délégués à la CAMVAL - Prise en compte principale du critère population) mais il envoie un signal à tous les EPCI du territoire de notre SCOT pour leur témoigner de notre volonté de travailler avec tous dans le respect de leurs spécificités et de leur diversité.*

*De même inclure statutairement les départements et les régions dans l'EPCI est un gage de leur implication forte dans notre travail. »*

*Le Président PATARD demande, dans l'hypothèse où ces deux amendements seraient retenus, combien de sièges seraient prévus pour les Conseils Généraux et régionaux.*

*Dominique JOBARD indique qu'il ne sait pas.*

*Gérard VOISIN rappelle qu'un SCOT est une opération lourde ; on s'aperçoit, avec les amendements proposés, que c'est un débat politique qui s'engage. Or le débat devrait être technique sur un sujet technique, et non politique. Ce qui vient d'être proposé est un décompte politique qui cache une lutte pour la présidence. Il indique donc qu'il ne votera pas les amendements, mais la proposition du Président PATARD, qu'il soutient et dont il souhaite qu'il accède à la présidence de ce syndicat. Par ailleurs, Gérard VOISIN revient sur la délibération initiale portant sur le périmètre des 26 communes de la CAMVAL. Il est probablement nécessaire de rapporter cette délibération qui n'a pas pu aboutir, les Préfets s'étant rangés à la position et aux demandes du Maire de Mâcon. Mais des communes n'ont pas le temps d'attendre dix ans pour que le SCOT avance. Il est vrai toutefois que, dans certaines situations, il est plutôt appréciable de ne pas avoir un SCOT opposable au PLU.*

Bernard DESROCHES demande comment s'opèrera la désignation des représentants de la CAMVAL. Le Groupe propose la désignation d'un délégué par commune, considérant qu'il représente un tiers des communes de la CAMVAL.

Le Président PATARD estime à son tour que l'on entre bien dans un débat politique. Ce soir il est question de prendre l'initiative de la création du syndicat mixte. On décidera en temps voulu des conditions de désignation de ses représentants.

Pierre TERRIER se dit surpris des déclarations de Gérard VOISIN, qui a beaucoup œuvré avec lui pour l'entrée de la CAMVAL dans le Pays. La présidence par Claude PATARD a été communément acceptée au cours des discussions. Nous sommes en effet dans une procédure technique, et la recherche de fauteuil n'a pas lieu d'être ici. A cet égard, il avait été proposé que le Président et le Bureau du futur syndicat ne solliciteraient pas d'indemnités. Il est souhaitable que cela soit réaffirmé ici, au moment où la transparence de ces choses est en débat public. Par ailleurs, il y a urgence à aboutir sur le SCOT. Certes il s'imposera aux PLU, mais on ne peut pas dire que la mise en œuvre du SCOT a un effet direct sur les stratégies des communes. Il est nécessaire de parvenir à un consensus en Bourgogne du Sud, car nous y avons besoin d'une masse critique, organisée, capable de faire front face à l'alliance entre Grand Chalon et CCM au nord, et à la métropole lyonnaise au sud. Enfin, Pierre TERRIER a toujours salué la synthèse entre CAMVAL et Pays, qui reposait sur une volonté commune d'y parvenir. La proposition de Dominique JOBARD n'est pas faite pour modifier la majorité du syndicat, mais dans un souci d'équilibre pour parvenir à un consensus.

Patrick MONIN indique qu'il avait cru comprendre que le Préfet demandait que la présidence du SCOT soit assurée par le Président de la CAMVAL. La proposition du Bureau permanent est par essence politique. La superficie aussi est un critère important. Le groupe accepte la proposition de l'exécutif, mais propose de l'amender, dans l'objectif que Cluny et Tournus puissent adhérer dans des conditions claires. Que se passerait-il si le Clunisois et le Tournugeois ne nous rejoignaient pas ? En agissant ainsi, on risque d'invalider le projet de SCOT.

Gérard VOISIN indique qu'il n'a pas participé aux commissions et discussions préparatoires. L'arrivée tardive d'un amendement est un acte politique, surtout si l'affaire avait été réglée au préalable entre les membres du futur syndicat.

Le Président PATARD précise qu'il a rencontré les autres présidents de communautés à trois reprises, et qu'il n'y a pas eu d'accord final sur la représentativité. Le Bureau permanent s'est positionné sur cette proposition, qui a été présentée en Bureau élargi.

Gérard COLON souhaite rappeler l'histoire. Il y a, en effet, déjà eu une délibération sur le SCOT, mais le périmètre avait été refusé par le Préfet. Le SCOT ne peut et ne va se faire que sous la condition, imposée par le Préfet, que le périmètre inclut au moins la CAMVAL et la Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais (CCMB). C'est ensuite que des contacts ont eu lieu avec les autres Communautés. Au-delà du périmètre minimal CAMVAL-CCMB, il serait dommage que les autres communautés n'adhèrent pas. La CAMVAL doit être le moteur de la démarche, et la présence de la CCMB est un préalable.

André BERTHOUD indique qu'il aurait souhaité connaître la répartition des sièges de représentants au sein du syndicat mixte, et précise qu'il souhaite au moins un représentant par commune.

Le Président PATARD indique que cette représentation ne sera pas possible, et ajoute que ce débat se tiendra ultérieurement.

Patrick MONIN confirme que cette proposition du Bureau permanent a été présentée au Conseil des Maires. Le groupe des élus de gauche a travaillé sur cette alternative après cette présentation. Il rappelle par ailleurs que c'est sur sa proposition d'amendement que le

périmètre de SCOT a pu s'agrandir. Il juge probablement importante la présence de la CCMB, mais d'autres communautés sont invitées dans le débat ; or on fait les statuts comme on l'entend sans égard pour eux, en considérant que cela n'a pas d'importance.

Dominique JOBARD précise que la politique, c'est s'occuper des choses de la ville. On veut s'occuper du SCOT. L'équilibre politique de la représentation ne sera pas changé par l'adoption des amendements.

Le Président PATARD précise que le Bureau permanent a accepté à l'unanimité le projet présenté ce soir au Conseil. Il rappelle que, lors des discussions avec les autres communautés et communes, il a bien été dit que ce syndicat mixte serait fermé. Cette proposition de syndicat fermé est soutenue par la plupart des communautés. Cela n'empêchera pas d'associer les conseils généraux et régionaux aux travaux d'élaboration du SCOT. Il appelle au soutien du Conseil sur la proposition du Bureau permanent.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, les amendements proposés seront examinés avant le vote du texte principal. Le Président propose de mettre aux voix ces amendements.

A la demande du groupe des élus de gauche, une suspension de séance de 10 minutes est accordée.

A l'issue de celle-ci, le Président PATARD invite Dominique JOBARD à présenter ses amendements.

Le premier amendement, portant sur la modification des conditions de représentativité au sein du comité syndical, modifiées comme suit :

- 1 siège par collectivité de moins de 3 500 habitants
- 2 sièges par collectivité de plus de 3 500 habitants
- 1 siège supplémentaire par tranche complète de 2 000 habitants.

Le Président PATARD, au nom du Bureau permanent, invite l'assemblée à rejeter cet amendement.

Mis aux voix, cet amendement est rejeté par 59 voix CONTRE, 23 POUR et 1 abstention.

Le deuxième amendement propose de modifier la nature du syndicat mixte en un syndicat mixte ouvert, par référence aux dispositions des articles 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Président PATARD, au nom du Bureau permanent, invite l'assemblée à se ranger à la proposition initiale du Bureau permanent et à rejeter cet amendement.

Mis aux voix, cet amendement est rejeté par 59 voix CONTRE, 23 POUR et 1 abstention.

Le texte initial est donc proposé au vote du Conseil.

Bernard DESROCHES expose que, compte tenu que les propositions du groupe des élus de gauche n'ont pas été suivies et face à l'incertitude quant à la répartition des sièges revenant à la CAMVAL, le groupe votera contre cette proposition.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 I, L 5212-2, L 5711-1 et L 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 portant initiative de créer un SCOT sur un périmètre plus vaste que le territoire de la CAMVAL,  
Considérant qu'il convient dès lors de créer un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision de ce SCOT,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. JOBARD, le Président PATARD, G. VOISIN, DESROCHES, TERRIER, MONIN, BERTHOUD,

Après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 23 CONTRE,

DECIDE de créer un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

PROPOSE comme périmètre du syndicat mixte le périmètre des EPCI et communes qui ont délibéré favorablement pour leur adhésion au périmètre du SCOT, à savoir :

- o Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône.
- o Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais.
- o Communauté de communes du Clunisois.
- o Communauté de communes du Tournugeois.
- o Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône.
- o Communauté de communes de Matour et sa région.
- o Communauté de communes du Mâconnais-Charolais.
- o Commune de Pierreclos.
- o Commune de Clermain.

PROPOSE les statuts joints en annexe,

PROPOSE que ce syndicat mixte prenne la dénomination de « syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mâconnaise »,

AUTORISE le Président à communiquer aux Préfets des deux départements le projet de périmètre du syndicat mixte en vue de sa publication.

<b>Rapport n° 14 : Pôle d'échange multimodal en gare de Mâcon-Ville - convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne.</b>
---

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

En préalable à l'examen du rapport, Dominique DEYNOUX précise que le comité de pilotage de l'étude s'est réuni ce matin. Chaque partenaire a pu s'exprimer sur ses attentes et ses engagements financiers. Un calendrier de travail va être élaboré ; il sera présenté aux membres de la commission « Transports, déplacements, infrastructures et voirie » le 8 juillet prochain.

L'Université de Bourgogne, pour ses étudiants de 2<sup>ème</sup> année en Master Transport Mobilité Environnement, souhaite conduire un projet pédagogique autour du Pôle multimodal de Mâcon.

Ils proposent de mener, parallèlement à l'étude que porte la CAMVAL, une enquête auprès des voyageurs sur la fréquentation et sur les usages de la gare.

Cette enquête se déroulerait de la fin du mois de septembre 2010 au mois de janvier 2011. Elle permettrait de connaître les attentes des usagers et leur façon de se déplacer. Les résultats viendront nourrir la réflexion sur le Pôle multimodal.

La prestation des étudiants est gratuite et la SNCF a confirmé qu'elle prendra en charge le déplacement des étudiants entre les gares de Dijon et Mâcon Ville. Resteront les frais d'hébergement (pour 3 étudiants et sur 3 jours) qui pourraient être pris en charge, en partie, par la CAMVAL et qui représenteraient entre 300 et 500 €.

Afin d'encadrer cette collaboration avec l'Université de Bourgogne, il est nécessaire de signer une convention de partenariat. Cette convention de partenariat sera compléter d'une annexe financière.

Par la suite, il sera nécessaire que chaque étudiant intervienne dans le cadre d'une convention de stage signée entre le Président de la CAMVAL, ou son représentant, et l'étudiant lui-même.

Le Conseil communautaire est invité à valider le partenariat avec l'Université de Bourgogne, à autoriser le Président à signer la convention afférente et à déléguer au Bureau permanent le pouvoir d'adopter l'annexe financière définitive portant répartition des dépenses prises en charge par chaque partenaire.

Pierre TERRIER estime que, par rapport au premier projet présenté, les objectifs se sont rabougris. Il demande par ailleurs des précisions sur le calendrier.

Dominique DEYNOUX précise que cette intervention des étudiants n'est qu'un complément et une petite partie de l'étude plus vaste qui sera conduite, et qui n'est pas remise en cause. Quant à l'échéance, les résultats de l'étude de faisabilité sont attendus pour juin 2011.

Le Président PATARD se félicite que cette échéance soit rapide.

Laurent VOISIN souligne qu'il est toujours difficile pour des étudiants de trouver des stages d'application intéressants. Il trouve intéressant qu'une collectivité comme la CAMVAL puisse proposer ce type d'opportunité.

## **DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2009-061 du 15 octobre 2009, décidant l'intérêt communautaire de « l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville » au titre des actions de développement économique d'intérêt communautaire, Considérant l'intérêt réciproque d'un partenariat avec l'Université pour compléter les études relatives au pôle multimodal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président PATARD, L. VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour conduire un projet pédagogique autour du Pôle Multimodal de Mâcon et mener, parallèlement à l'étude que porte la CAMVAL, une enquête auprès des voyageurs sur la fréquentation et sur les usages de la gare,

AUTORISE le Président de la CAMVAL à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour l'année 2010-2011, jointe en annexe.

DELEGUE au Bureau permanent le pouvoir d'adopter l'annexe financière définitive portant répartition des dépenses prises en charge par chaque partenaire.

## **4°) SPORT, CULTURE**

### **Rapport n°15 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs de location de salles, de matériel et d'instruments de musique.**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Un certain nombre d'associations souhaitent pouvoir utiliser les locaux, matériels ou instruments du Conservatoire.

Parmi celles-ci, certaines associations utilisaient déjà les services du Conservatoire avant le transfert. Les coûts s'y rapportant ont donc été intégrés dans le calcul des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).

Il est donc normalement proposé au Conseil communautaire de maintenir l'accès gratuit à ces associations dans les formes et amplitudes préexistantes.

La liste des associations à valider par le Conseil communautaire est la suivante :

Conventions cadres :

Buxtehude, Harmonie, Résonances, A Cœur Joie, Eva Voce, Scherzo, Cantoria, Batterie Fanfare.

Conventions ponctuelles :

Art en Liberté, Crescent, Scène Nationale.

S'agissant des autres utilisateurs, ne figurant pas sur cette liste, il est proposé au Conseil d'appliquer le tarif joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Les conventions de mises à disposition de salles, matériel et/ou instruments de musique seront adoptées par le Bureau permanent conformément aux compétences qui lui ont été déléguées.

Bernard DESROCHES demande la différence entre convention cadre et convention ponctuelle.

Hervé REYNAUD précise que les conventions cadre renvoient à une mise à disposition régulière, souvent hebdomadaire. Les conventions ponctuelles reflètent une présence moins régulière, comme par exemple Art en Liberté qui utilise nos salles pendant 8 jours en été pour l'Été frappé.

Bernard DESROCHES demande les raisons pour lesquelles on maintient une gratuité pour certaines associations.

Hervé REYNAUD précise que ces gratuités doivent être pérennisées car elles sont déduites de l'ACTP de la Ville de Mâcon.

Nadine DRILLIEN indique que la commission « Sport et Culture » s'est réunie début juin et a discuté de la liste des associations utilisatrices. Mais les membres de la commission ont été destinataires d'un compte-rendu qui n'est en fait qu'un relevé des points abordés. Elle réclame donc un véritable compte-rendu des commissions.

Hervé REYNAUD indique que l'on s'appliquera à mieux faire.

Nadine DRILLIEN précise que les comptes-rendus devraient pouvoir être lus et compris par les personnes n'ayant pas participé aux réunions.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2007 adoptant les conventions de mise à disposition du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,  
 Vu la délibération n° 2010-033 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2010 portant fixation des tarifs 2010 du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,  
 Considérant que les locaux du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône accueillent depuis de nombreuses années des organismes à but non lucratif, pour des activités en lien avec la musique ou la danse, favorisant ainsi le rayonnement culturel de cet équipement et impliquant directement ses élèves,

Le rapporteur entendu,  
 LE CONSEIL,  
 Après interventions de MM. DESROCHES, DRILLIEN  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER, pour les mises à disposition de salles, de matériel, et d'instruments du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône, les tarifs joints en annexe,

DE PERENNISER la gratuité de ces mises à dispositions pour les organismes suivants :

Conventions cadres :

Buxtehude, Harmonie, Résonances, A Cœur Joie, Eva Voce, Scherzo, Cantoria, Batterie-fanfare.

Conventions ponctuelles :

Art en Liberté, Crescent, Scène Nationale.

D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs aux autres organismes utilisateurs de salles, matériels, et instruments du Conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## **5°) ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE**

Le Président PATARD propose d'inverser l'ordre de deux rapports à venir, c'est-à-dire de commencer par une information générale sur l'état d'avancement du dossier, pour finir par la délibération complétant l'intérêt communautaire. Personne ne s'y opposant, il est procédé ainsi.

**Rapport n°16 (initialement 17) : Petite enfance – Point de situation sur l'état d'avancement du dossier.**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Le dossier petite enfance est aujourd'hui en phase très active, et progresse chaque jour. Je vous propose un retour sur les événements qui se sont produits depuis notre dernier Conseil communautaire :

### **Précision de l'intérêt communautaire**

Nous serons amenés, lors du prochain rapport, à préciser la date d'effet de notre intérêt communautaire en matière de petite enfance. Les élus du Bureau permanent, du Bureau élargi et les membres des groupes de travail ont été largement informés de cette orientation, qui doit être validée par un vote du Conseil communautaire.

## **Réunion des assistantes maternelles**

Les 400 assistantes maternelles du territoire étaient conviées par la CAMVAL le 19 mai dernier au Parc. L'idée était de faire connaissance avec elles, de les informer –et les rassurer- sur le projet petite enfance en soulignant qu'il n'y avait pas de concurrence entre le public collectif et le privé individuel.

Environ 90 assistantes maternelles étaient présentes à cette réunion qui s'est bien passée. Le diaporama présenté en séance ainsi qu'un compte-rendu sont disponibles en ligne sur le site de la CAMVAL, [www.camval.com](http://www.camval.com).

## **CDSU : Convention Départementale de Solidarité Urbaine**

Le plan de sauvetage approuvé par le Département le 4 février 2010 a confirmé la suspension des actions de fonctionnement et a acté le maintien des actions d'investissement dans le cadre de la CDSU. Ainsi l'Assemblée départementale du 25 mars dernier a arrêté la participation du Département à hauteur de 492 000 € pour la CAMVAL pour l'action petite enfance. Arnaud Montebourg l'a confirmé dans un récent courrier.

Conséquences financières : sur un montant global initial de 1 255 000 €, la « suspension » des crédits de fonctionnement de la CDSU se solde, pour la CAMVAL, par une perte de 743 000 € sur 4 années.

Or toutes les simulations préparatoires au transfert de la compétence, notamment le travail de la CLECT, avaient intégré les recettes issues de la CDSU.

En effet, ces crédits avaient été intégralement fléchés sur le fonctionnement des structures de la petite enfance, à hauteur de 185 750 € par an.

- Pour donner un ordre d'idée, cette perte de recette représenterait une hausse du coût moyen horaire restant à charge de la CAMVAL et de ses communes de 0,43 € par heure consommée,
- Ou, pour l'illustrer sous une autre forme, si cette perte de recettes était répercutée sur le fonds de solidarité payé par chaque commune, celui-ci passerait de 1,50 € par habitant à 4,43 € par habitant.

Nous serons forcément conduits à travailler sur la manière dont cette importante perte de recette sera compensée.

Plus récemment, nous avons également appris que le Conseil général ne soutiendra plus les Relais Assistants Maternels nouveaux, et qu'il va se désengager progressivement du soutien aux RAM existants. Là encore, les conséquences financières risquent d'être importantes pour les deux RAM existants et pour notre futur RAM communautaire.

## **Les groupes de travail**

**Le premier groupe sur les transferts**, présidé par Claude PATARD, s'est réuni le 8 juin à la CAMVAL.

Pour mémoire, ce groupe associe essentiellement des techniciens et représentants du personnel des communes accueillant aujourd'hui un équipement, c'est-à-dire Mâcon, Charnay, Saint-Laurent et Azé.

### Au programme de cette séance :

- Nous avons rappelé la réglementation en matière de transferts, tant des personnels que des biens et des contrats, ce qui a permis à chacun de se forger une culture commune.



- Nous avons précisé ensemble quels seraient les équipements et services appelés à être transférés.
- Et nous avons défini ensemble une méthode de collecte de l'ensemble des informations nécessaires pour préparer les actes de transfert des personnels, des biens et contrats concernés.

Les organismes gestionnaires vont transmettre à la CAMVAL, d'ici le 28 juin, l'ensemble des informations utiles. Les services se rencontreront autant que de besoin. L'idée est d'établir la distinction entre les situations qui entrent dans les dispositions de droit commun et obéiront donc à un transfert « automatique », et les inévitables « cas particuliers » qui demanderont une approche plus spécifique et négociée.

**Le deuxième groupe, sur la mise en œuvre de la compétence communautaire**, s'est tenu à mon invitation le mardi 15 juin à Sancé.

Pour mémoire, ce groupe associe les représentants élus des gestionnaires d'équipements existants, ceux des communes destinées à accueillir un équipement nouveau (Prissé, Péronne, La Roche-Vineuse, Senozan) ainsi que les partenaires au premier rang desquels la CAF et la PMI.

Les participants à cette réunion ont regretté que le représentant élu de la Ville de Mâcon et les techniciens de la CAF n'aient pas pu se rendre disponibles.

Pour autant, les débats ont été riches et intéressants puisque la réunion a duré plus de trois heures.

Nous avons bien sûr travaillé sur le schéma de développement des nouveaux équipements, dont je vous rappelle qu'il consiste en la création de 4 micro crèches de 9 places à La Roche-Vineuse, Péronne, Prissé et Senozan, ainsi que la construction d'un tout nouveau multi accueil de 48 places à Charnay, pour remplacer l'actuel bâtiment, peu fonctionnel.

Il faut insister sur le fait que le projet de la CAMVAL est bien de 39 places nouvelles, car la construction du nouveau multi accueil de Charnay ne fera qu'ajouter 3 places à la capacité actuelle de 45 places. Le solde sera donc bien de 39 places.

Nous avons également travaillé sur les règlements de fonctionnement des établissements, et notamment la notion de priorité géographique aux enfants résidant sur le territoire de la CAMVAL. Chaque commune accorde aujourd'hui, logiquement, la priorité d'accueil à sa population, mais les chiffres démontrent qu'il y a déjà une ouverture aux autres communes de l'agglomération, à Charnay comme à Mâcon, Saint-Laurent et Azé.

Nous sommes bien conscients que les capacités d'accueil des établissements sont limitées, voire saturées, et que l'ouverture effective de l'ensemble des établissements à la totalité de la population du territoire communautaire nécessitera, par ailleurs, le développement des places nouvelles prévues dans le schéma d'accueil préparé par la CAMVAL. Mais nous observons que l'accueil d'enfants extérieurs aux communes gestionnaires est déjà une réalité, certes modeste, mais appelée à se développer.

Aussi nous avons suggéré aux gestionnaires des établissements que, dès la rentrée de septembre 2010, ils substituent la priorité communautaire à la priorité communale dans leurs règlements, en soulignant que cela ne ferait que traduire une pratique déjà réalisée et anticiper de quelques mois une réalité à venir.

Au vu de nos débats lors du groupe de travail et des réponses à nos courriers, il semble techniquement difficile de mettre en œuvre une modification des règlements dès la rentrée 2010.

Pour aller plus loin, et afin de pouvoir garantir un accueil véritablement communautaire en 2011, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif de centralisation des demandes, de définir des règles de priorité pour éviter les conflits, et d'instaurer une commission d'attribution chargée d'arbitrer les éventuelles difficultés.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces informations.

Gérard VOISIN estime que le Préfet a eu raison de demander à la CAMVAL de fixer des dates de prise de compétence. Il faut reconnaître qu'on n'avance pas très vite. La perte de 743 000 € sur 4 ans est une catastrophe. On a appris récemment que 53 Conseils généraux faisaient de la résistance, dont le Président de notre département. Mais nos collectivités vont aussi être obligées d'entrer en résistance, face à l'avalanche de disparition de crédits conventionnés. Si le contrat d'agglomération est bafoué, les collectivités qui jouent ce jeu ne s'honorent pas. Et si le département ne fonctionne plus, les élections cantonales seront là pour résoudre les problèmes. Gérard VOISIN indique qu'il sera aux côtés de ceux qui refusent de plier devant les engagements non tenus. C'est autant vrai pour la petite enfance que pour le haut débit.

Sur ce dernier sujet, Gérard VOISIN évoque une réponse du Président de la CAMVAL qui ne le satisfait pas. Des secteurs importants ont des besoins considérables en haut débit, et la réponse du Président fait référence à des crédits qui sont manifestement gommés et renvoie à un plan régional à 10 ans. Il faut aller plus vite.

Revenant à la petite enfance, Gérard VOISIN estime qu'il faut maintenant se tourner vers la CAF qui attend nos projets et les coûts. La construction nouvelle à Charnay n'apportera pas de places supplémentaires, sauf trois qui seront vite occupées. La Ville de Charnay était plus communautaire dans l'accueil des enfants avant la communautarisation. Il faudra probablement plus de places que prévu à Charnay. Devant l'urgence de la situation, la Ville demande que le groupe se mette en place, on ne peut attendre la pose de la première pierre en septembre 2012, mais une inauguration. La CAMVAL doit fournir les plans de cette construction rapidement.

Patrick MONIN comprend les difficultés qui se posent à la CAMVAL. Mais les 743 000 € ne sauraient être compensées par les communes, qui ont signé avec la CAMVAL sur ce dossier.

Le Président PATARD indique que, il y a peu, on trouvait presque que la CAMVAL avait réalisé trop d'excédents. Nous avons là un aléa négatif important. La présentation de Roger MOREAU visait simplement à illustrer l'impact de la perte de ces crédits. Il faudra bien la compenser d'une manière ou d'une autre. Mais toute modification du financement de la compétence sera votée en Conseil. Et les 185 000 € qu'on placera ici ne pourront être mis ailleurs.

Patrick MONIN rappelle que l'unanimité était requise pour définir les conditions de financement. Elle n'y serait probablement plus si les conditions venaient à être modifiées.

Le Président PATARD réfute à l'avance tout procès d'intention. Chacun doit reconnaître que la situation n'est pas agréable et qu'elle pénalise les finances de la CAMVAL.

Bernard DESROCHES suggère qu'on pourrait aussi demander au groupe des élus de droite de faire remonter au gouvernement les difficultés du Département.

Gérard VOISIN demande que la CAMVAL prenne unanimement un vœu demandant au Président MONTEBOURG d'honorer ses engagements et de libérer le garrot qui étouffe les collectivités de Saône-et-Loire.

Pierre TERRIER souhaite que le Député à l'Assemblée Nationale présente un vœu pour ceux qui sont étranglés par le Gouvernement. Il a bien organisé le garrot quelque part.

Le Président PATARD invite Gérard VOISIN à préparer un vœu sur ce point de financement de la petite enfance qui sera examiné en fin de séance.

Plusieurs élus contestent cette façon de procéder.

### DELIBERATION

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE du point d'information relatif à la mise en œuvre de la compétence « petite enfance ».

### **Rapport n°17 (initialement 16) : Action sociale communautaire – Précision de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Comme suite à différents contacts avec les services de la Préfecture, il s'avère que l'intérêt communautaire, tel qu'il avait été défini par la délibération du 28 janvier 2010, demande à être précisé, non dans sa portée, mais essentiellement dans son déroulement et sa date d'effet. La liste des équipements et services transférés n'est bien sûr pas modifiée par cette décision. De même, il n'y a pas lieu de remettre en cause les conditions de financement du service, définies par une autre délibération le 28 janvier et qui conservent leur validité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire dans cet esprit :

1. Rendre la CAMVAL compétente pour les nouveaux équipements dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce qui lui permettra d'être légitimée auprès des partenaires pour la négociation de la nouvelle génération de contrats enfance et le lancement du programme des nouveaux équipements.
2. Programmer le transfert effectif de la compétence sur les équipements et services existants au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui permettra de délibérer sur les nombreux aspects du transfert (personnels, biens, contrats...) au Conseil de décembre 2010.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre, 17 décembre 2009 et 28 janvier 2010 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,

Vu la délibération n°2010-002 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans – date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,

Considérant que la délibération n°2010-002 susvisée présente une précision insuffisante, qu'il y a lieu de la modifier et de la compléter,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

De COMPLETER ainsi qu'il suit la délibération susvisée relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :**

- les services et équipements collectifs nouveaux ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans, date anniversaire, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, de l'accueil périscolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde,
- les relais assistants maternels nouveaux.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- les services et équipements collectifs existants ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans, date anniversaire, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, de l'accueil périscolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde, soit les structures suivantes :
  - Halte-garderie à Azé,
  - Multi accueil Anita Tachot à Charnay-lès-Mâcon,
  - Multi accueil « Les p'tits pieds dans l'eau » à Saint-Laurent-sur-Saône,
  - Multi accueil Rue de Paris à Mâcon,
  - Multi accueil des Blanchettes à Mâcon,
  - Multi accueil de la Chanaye à Mâcon,
  - Multi accueil de Bioux à Mâcon,
  - Multi accueil de Marbé à Mâcon,
  - Multi accueil de Jeanton à Mâcon,
  - Multi accueil des Gautriats à Mâcon,
  - Multi accueil des Tilleuls à Mâcon,
  - Service d'accueil familial à Mâcon.
- Les relais assistants maternels de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

**VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS FINANCIERS DU  
CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE DANS LA CDSU**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Gérard VOISIN, acceptée par le Président PATARD, le Conseil, par 59 voix POUR, 20 CONTRE et 5 abstentions, adopte le vœu suivant :

Considérant que la décision unilatérale du Conseil général de Saône-et-Loire, de suspendre les crédits de fonctionnement alloués à la CAMVAL au titre de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine (CDSU), représentant 743.000 € sur 4 ans dédiés au financement de la compétence petite enfance, place la Communauté en grande difficulté, le Conseil communautaire de la CAMVAL émet le vœu que le Président du Conseil Général honore les engagements pris et rétablisse ces crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Président,

Claude PATARD